

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

**Délibération  
N° 26.148.2**

**En exercice ... 37  
Présents ..... 30  
Votants ..... 33  
Pour ..... 33  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU  
CHICHOULET**

**TARIFS DES REDEVANCES PROFESSIONNELLES ET DES  
PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2026 - ABROGATION DE LA  
DÉLIBÉRATION N° 26.073.1 DU 7 AVRIL 2026 -  
ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS**

*Date de la convocation : 27/05/2026*

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 2 juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260602-DEL IB\_26\_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 2 juin 2026**

---

**Port du Chichoulet - Tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 - Abrogation de la délibération n° 26.073.1 du 7 avril 2026 - Adoption des nouveaux tarifs**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la régie autonome du port ;

**Vu** la délibération n° 26.073.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 approuvant les tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 ;

**Vu** le nouveau tableau récapitulatif des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 ci-annexé ;

**Considérant** qu'il convient de clarifier les modalités tarifaires applicables aux occupations des pontons professionnels afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation ;

**Considérant** que la catégorie tarifaire intitulée « pontons professionnels » figurant dans la grille tarifaire annexée à la délibération susvisée peut prêter à confusion dès lors qu'elle recouvre deux modalités distinctes de facturation ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les occupations de pontons professionnels relevant :

- des activités de pêche et d'activités nautiques ;
- des activités conchylicoles.

**Considérant** que les occupations de pontons professionnels liées aux activités de pêche et aux activités nautiques doivent faire l'objet d'une redevance forfaitaire annuelle ;

**Considérant** que les occupations de pontons professionnels liées à la conchyliculture demeurent soumises à une redevance calculée au mètre carré, conformément aux dispositions contractuelles applicables, augmentée de 2 % annuellement ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une nouvelle définition des catégories tarifaires applicables aux pontons professionnels ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 26.073.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026.

**II. APPROUVE** les tarifs des redevances professionnelles ainsi que les tarifs des prestations pour l'exercice 2026 ci-annexés.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **11 JUIN 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **11 JUIN 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno BERRAH', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB\_26\_14

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB\_26\_14